



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires
Bureau de l'environnement

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2015

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 27 mars 2015 à 9 heures 30 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M. Julien Marion, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, accompagné de M. Lionel Fraillon, adjoint au directeur départemental des territoires (DDT), Mme Isabelle Domergue, chef du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt de la DDT, Mmes Mireille Aurégan, Françoise Batelliye et Catherine Cancalon du bureau de l'environnement de la DDT.

Assistaient à la réunion

Membres permanents :

- M. Thomas Landorique, direction départementale des territoires,
- M. Stéphane Choquet et M. Sébastien Duplat, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), accompagnés de MM. Yves Yébrifador et Mickaël Béliart,
- Mme Nathalie Haudebourt accompagnée de M. Pascal Ancelin, direction départementale de la protection des populations,
- Lieutenant Deschamps, service départemental d'incendie et de secours,
- M. Jean-Philippe Pineau, ROSO,
- M. Benjamin Vin, agence régionale de santé de Picardie,
- M. Arnaud Porcheur, chambre de commerce et d'industrie territoriale,
- Docteur Nicole Peluffe-Oliviez,
- M. Hervé Duroyon, UDAF de l'Oise,
- M. Jean-Pierre Niquet, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. Frédéric Sourbet, chambre des métiers,
- M. Benoît Grégoire, chambre d'agriculture,
- M. Alexis Brohard, SIDPC,
- Mme Agnes Janes, Ineris,

Absents excusés :

- M. Villemain, maire de Creil,

Membres consultatifs et invités :

- M. Vincent Demonchy, chambre de commerce et d'industrie de l'Oise.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 27 mars 2015

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP- Dossier n°1**

OBJET : ELEVAGE DE CHATOISILLON à Sarcus

AP régularisant la situation administrative de l'établissement d'élevage canin. - Demande de dérogation aux distances d'implantation des bâtiments d'élevage

RAPPORTEUR : M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : Mme Willkomm, exploitante
Mme Cozette, maire

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 27 mars 2015

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP – dossier n°2**

OBJET : EARL GRECARD à Hannaches

Ateliers d'engraissement et laitier - Demande de dérogation aux distances d'implantation des bâtiments d'élevage

RAPPORTEUR : M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : M. Grenard, exploitant

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

A la question de M. Pineau sur l'augmentation non négligeable du cheptel, M. Ancelin répond qu'il y a toujours des ovins, mais l'augmentation de l'effectif des vaches laitières est compensée par l'arrêt de l'atelier allaitant.

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 27 mars 2015

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP - Dossier n°3**

OBJET : EURL DOMAINE DE L'ECAFAUT, LES LILADELLES à Tracy le Mont
AP d'autorisation d'exploiter un établissement d'élevage canin et une pension canine

RAPPORTEUR : M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : M. Louis, exploitant

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 27 mars 2015

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - Dossier n°4**

OBJET : Société VALFRANCE au Plessis-Belleville
AP actualisant le tableau de classement de l'arrêté préfectoral du 6 avril 1990

RAPPORTEUR : M. Yébrifador

PERSONNES ENTENDUES : M. Borelly, adjoint logistique, VALFRANCE

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 27 mars 2015

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - Dossier n°5**

OBJET : Société DU PONT DE NEMOURS à Villers-Saint-Paul
APC mettant à jour le tableau des rubriques de la nomenclature et fixant le montant de référence des garanties financières ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant

RAPPORTEUR : M. Béliart

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS : aucune

AVIS DU CODERST
Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 27 mars 2015

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - Dossier n°6**

OBJET : Société WEYLICHEM LAMOTTE à Trosly-Breuil

APC autorisant l'augmentation de la capacité de production de l'atelier de fabrication de 2-coumaranone

APC autorisant l'exploitation des installations de fabrication de produits chimiques

RAPPORTEUR : M. Béliart

PERSONNES ENTENDUES : M. Pollet, conseiller municipal

OBSERVATIONS :

M. Pineau s'étonne de l'augmentation de 10 % de COV mentionnée dans le rapport de la DREAL pour les rejets totaux. Il demande d'une part si les rejets de COV sont principalement des rejets canalisés ou diffus et, d'autre part, si les rejets canalisés, pour lesquels une auto surveillance est exigée à l'article 8.1.1.1 du projet d'arrêté concernant l'atelier de fabrication de 2-coumaranone, sont l'objet d'une valeur limite d'émission.

M. Béliart explique que, comme l'indique le rapport, les rejets en COV sont essentiellement des rejets diffus. En ce qui concerne les rejets canalisés, du fait de la mise en place d'un nouvel échangeur, ils seront réduits malgré l'augmentation de la capacité de production. Ils sont estimés à environ 3 tonnes par an pour une production annuelle de 4000 tonnes contre des rejets supérieurs à 5 tonnes auparavant.

La valeur limite de concentration pour les rejets canalisés est donnée à l'article 3.2.4 du projet d'arrêté. Toutefois, elle est donnée à titre indicatif car elle n'est pas applicable si l'exploitant met en place un schéma de maîtrise des émissions. Par ce schéma de maîtrise des émissions, l'exploitant peut ne pas respecter les valeurs limites d'émissions qui lui sont imposées mais il doit dans ce cas prouver que le flux total d'émissions de COV ne dépasse pas le flux qui serait atteint par une application stricte des valeurs limites d'émissions.

- Sortie -

AVIS DU CODERST sur les deux projets d'arrêtés

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 27 mars 2015

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - Dossier n°7**

OBJET : Société SAMIN à Pontpoint
APC actualisant les prescriptions techniques

RAPPORTEUR : M. Yébrifador

PERSONNES ENTENDUES : M.Laval, directeur technique
M. Joly, adjoint au responsable du site

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 27 mars 2015

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - Dossier n°8**

OBJET : Société MRVO à Saint-Leu-d'Esserent
APC modifiant le classement des installations et les conditions d'exploitation de la plate-
forme de valorisation de mâchefers d'incinération d'ordures ménagères

RAPPORTEUR : M. Duplat

PERSONNES ENTENDUES : M. Capelle, directeur environnement et foncier, EUROVA
management.

OBSERVATIONS :

M. Grégoire demande dans quel secteur d'activités sont utilisés les mâchefers valorisés.

M. Capelle répond qu'ils sont utilisés en technique routière en substitution des minerais de
carrière ayant les mêmes caractéristiques.

M. Pineau demande si la société a déjà traité des mâchefers en provenance de l'unité
d'incinération d'ordures ménagères gérée par le SYCTOM à Saint Ouen.

M. Capelle répond que ce n'est pas le cas. Il explique qu'il n'y a pas de raison que les
mâchefers en provenance de Saint Ouen soient différents de ceux produits par l'incinérateur
de la société ESIANE. Il insiste sur le fait que le protocole d'admission doit être respecté.

A la question de M. Pineau sur le mode de transport employé, M. Capelle répond que le
transport se fait par route et voie fluviale.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

Une abstention, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 27 mars 2015

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - Dossier n°9**

OBJET : Société ESIANE à Villers Saint Paul
APC modifiant l'origine des déchets du centre de valorisation énergétique

RAPPORTEUR : M. Duplat

PERSONNES ENTENDUES : M. Clisson, directeur d'ESIANE

OBSERVATIONS :

M. Duplat fait part de la demande de la société du 20 mars 2015 de prolonger le tri sur le site des déchets issus de la collecte sélective de la communauté de communes du Vexin en Thelle (CCVT) qui devait cesser en mars 2015, conformément à l'arrêté complémentaire du 15 octobre 2013. Cette échéance était liée à la fin du marché public de tri signé par SITA avec la CCVT. Cette échéance a été reportée par avenant au 30 novembre 2015.

Cette demande ne modifie ni le tonnage annuel, ni la nature des déchets déjà autorisés. La prolongation de ce contrat ne constitue pas une modification substantielle. Le projet d'arrêté sera modifié en conséquence.

A la question de M. Pineau sur le mode de transport, M. Clisson répond que ce sera par semi-remorques.

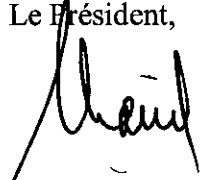
- Sortie -

AVIS DU CODERST

Une abstention, favorable à la majorité.

M. le secrétaire général indique que la prochaine réunion du CODERST est prévue le jeudi 30 avril 2015 à 14h30 dans l'hémicycle de la préfecture. Cette date sera confirmée ultérieurement.

Le Président,



Julien MARION

